

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA

Séance du 23 fevrier 2024

**Création et Aménagement d'un
Point lumineux par pose d'un
Candélabre solaire à San-Fidéli.**

Délibération n° 004/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 23 fevrier, à dix huit heures et trente minutes , le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, VINCILEONI Antoine.

Étaient présents :

MILLET Claude , TARRASSENKO François Adjoints au Maire.

CHAPOT Thomas, DANESI Etienne, SCHALK Thierry Conseillers municipaux.

Avait donné procuration :

BIANCAMARIA Fabien à VINCILEONI Antoine

Étaient absents :

CASASOPRANA Olivier

BIANCAMARIA Michel

LUCIANI Paul

MARCAGGI Séraphine

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 07

Le quorum étant atteint, M. Thomas CHAPOT est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Le Maire expose,

L'intersection de la RD 261 et de la route communale reliant le hameau de « San-Fidéli », présente une zone d'ombre qui draine un certain nombre de problèmes, tels que les dépôts sauvages d'ordures ménagères et autres incivismes.

La municipalité a décidé de créer un point lumineux, sur le massif existant, en posant un candélabre solaire .

- L'estimation des travaux à réaliser, selon le devis dressé par l'entreprise SOL'AVVENE, est de : **3880,00 € HT soit : 4 268,00 € TTC**

- l'estimation des travaux de tranchée pour la pose du candélabre, selon le devis de l'entreprise RS, est de : **1280,00 HT.**

*** Soit un montant total de : 5160,00 € HT**

Afin de réaliser cette opération, le Maire propose de solliciter la participation de la Collectivité de Corse à travers la dotation quinquennale,

Plan de financement proposé:

Participation CDC	70 % du montant HT	3.612,00 €
Part communale (calculée sur le solde dû H.T.)		1.548,00 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les travaux d'éclairage de l'intersection de la route de San-Fidéli,
- D'approuver le plan de financement proposé,
- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Collectivité de Corse à travers la dotation quinquennale,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Les crédits nécessaires seront inscrit au budget .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés décide:

- D'approuver les travaux d'éclairage de l'intersection de la route de San-Fidéli
- D'approuver le plan de financement proposé,
- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Collectivité de Corse, à travers la dotation quinquennale.
- D'autoriser le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télérecours citoyens», accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication en Mairie, et sur le site internet de la Mairie

Ainsi fait et délibéré, au jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire

ANCILIONI Antoine

